



Service Urbanisme
ARRETE n° 24-09-873
Arrêté autorisant l'ouverture
D'un établissement recevant du public
« La maison de Sacha et Léa » - micro-crèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

VU, l'arrêté municipal portant autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public AT 077 514 24 00013 en date du 05/08/2024,

VU, le rendu prescriptif du Groupement Prévention de l'Arrondissement de Meaux pour la sécurité en date du 06/06/2024,

VU, l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité de Personnes Handicapées en date du 23/07/2024,

VU, le rapport de vérification technique relatif à la sécurité des personnes pour les Etablissements Recevant du Public établi par SOCOTEC en date du 04/10/2024,

VU, l'attestation d'accessibilité handicapés établi par SOCOTEC en date du 04/10/2024,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241007-24_09873-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation est donnée à l'ouverture de l'établissement « **La maison de Sacha et Léa** » suite aux travaux d'aménagement relatifs à l'autorisation AT n°077 514 24 000013, classé en type R de la 5^{ème} catégorie sise 19 Rue Baudelaire – 77270 VILLEPARISIS.

ARTICLE 2

Les prescriptions formulées par le Groupement Prévention de l'Arrondissement de Meaux pour la sécurité devront être strictement respectées.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Commissaire de Police.

VILLEPARISIS, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241007-24_09873-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024